Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID: 074-200033116-20230228-DP10_23-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire Article L 5211-9 du CGCT

DP 10_23

<u>Objet</u>: Avenant n°02 au marché S-PA-2021-44 relatif à la réalisation d'une étude de préfiguration pour la mise en place du Fonds Air Industrie

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire pour l'attribution des marchés de service inférieurs oui égal à 90 000 €;

Vu la délibération n°DB2021_11 du bureau communautaire en date du 1^{er} mars 2021 relative à la convention de groupement de commande avec la CCPR pour l'étude de préfiguration du Fonds Air Industrie ;

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'étude de préfiguration pour la mise en place du Fonds Air Industrie de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes. Il comporte une tranche ferme, se décomposant en 4 phases, ainsi que des prestations supplémentaires qui peuvent être déclenchées dans le cadre d'un bordereau de prix unitaires. Pour rappel, les 4 phases sont les suivantes :

- Phase 1 « Préparation des enquêtes » ;
- Phase 2 « Enquête quantitative : prise de contact avec les entreprises » ;
- Phase 3 « Enquête qualitative : visites approfondies des sites » :
- Phase 4 « Préparation du Fonds Air Industrie ».

Le marché a été attribué pour un montant global de 30 477,50 € HT, soit 36 573 € TTC.

Cet accord-cadre a été notifié par la CCPR dans le cadre du groupement de commande le 19 octobre 2021 pour une durée de 12 mois.

Au vu de la demande des principaux financeurs du Fonds Air Entreprises, qui consiste à harmoniser le règlement d'attribution de l'aide à l'échelle des 5 EPCI du PPA, la phase 4 doit être adaptée par voie d'avenant. Des prestations ne seront pas réalisées dans leur totalité et d'autres seront supprimées.

La phase 4 comprend les prestations suivantes :

- Rencontre des acteurs externes et internes du futur déploiement ;
- Proposition de modalité de mise en œuvre du fonds (critères d'éligibilité, déploiement...);
- Rédaction du cahier des charges;
- Rédaction du rapport complet

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID: 074-200033116-20230228-DP10_23-AR

Dans cette phase 4, les prestations suivantes ne seront pas réalisées :

- Rencontre des acteurs externes et internes du futur déploiement, pour un montant de 1 305 €
 HT;
- Rédaction du rapport complet, pour un montant de 1 862,50 € HT.

La prestation « Rédaction du cahier des charges » sera réalisée dans sa totalité, pour un montant de 937,50 € HT

La prestation « Proposition de modalités de mise en œuvre du fonds (critères d'éligibilité, déploiement) » ne sera pas réalisée en totalité. Le montant de cette dernière sera donc de 562,50 € HT.

Le montant total de la phase 4 est donc ramené de 5 230 € HT à 1 500 € HT. Ce montant sera divisé en deux entre la 2CCAM et la CCPR. Ainsi, la facturation de la phase 4 se fera comme suit :

- 750 € HT pour la 2CCAM (soit 900 € TTC);
- 750 € HT pour la CCPR (soit 900 € TTC).

Le montant total du marché est donc ramené de 30 477.50 € HT (soit 36 573 € TTC) à 28 612.50 € HT (soit 34 335 € TTC), ce qui introduit un écart de -6% sur le montant initial du marché.

Décide:

- <u>Article 1</u>: De signer l'avenant n°02 entérinant cette modification avec la société Stratergie, représentée par M. Etienne GHEWY et située 1 rue du vieux pont 69 340 FRANCHEVILLE,
- <u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 28 février 2023

Le Président

Jean-Philippe M

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr, ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

élétransmis le : _____ 1 MARS ZUZ

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

- 2 MARS 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de

Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 10_23 Avenant n°02 au marché S-PA-2021-44 relatif à la réalisation d'une étude de préfiguration pour la mise en place du Fonds Air Industrie